

Arrêté portant modification de l'arrêté d'exécution du décret instituant des aides à la création de nouvelles filières de formation professionnelle duale dans les domaines techniques

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret instituant des aides à la création de nouvelles filières de formation professionnelle duale dans les domaines techniques, du 4 novembre 2015 ;
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

arrête :

Article premier L'arrêté d'exécution du décret instituant des aides à la création de nouvelles filières de formation professionnelle duale dans les domaines techniques, du 13 avril 2016, est modifié comme suit :

Art. 3, al. 2

²La création de nouvelles places est en principe prise en considération au sein d'associations ou groupements d'entreprises représentatifs, de réseau, d'une unique entreprise, ou d'entités publiques ou parapubliques.

Titre précédant l'article 8a (nouveau)

Section 3 : participation aux frais d'engagement de personnel ou de mandataires

Art. 8a (nouveau)

Frais
d'engagement de
personnel ou de
mandataires

Le Fonds, par sa direction, décide annuellement de l'opportunité de participer aux frais d'engagement de personnel ou de mandataires, prévus à l'article 2, alinéa 2, du décret.

Art. 14, al. 1

¹Les établissements publics d'enseignement collaborent à la création de nouvelles places d'apprentissage en mode dual avec les bénéficiaires potentiels d'aides.

Art. 19, al. 1 et 3

¹Au 31 décembre 2026, ... (*suite inchangée*).

³Le récapitulatif est mis à jour et transmis chaque semestre suivant le 31 décembre 2026 ... (*suite inchangée*).

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 23 octobre 2019.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 23 octobre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND